

Loi Climat

CSE et transition écologique : Des moyens d'actions existent!

La loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets est entrée en vigueur le 25 août 2021. Elle intègre un chapitre visant à « adapter l'emploi à la transition écologique ».



Loi Climat : CSE et transition écologique : Des moyens d'actions existent !

Quels changements pour les CSE?

Le CSE doit être informé et consulté sur les conséquences et la portée environnementale des décisions de l'employeur

Pour assurer l'expression collective des salariés, les CSE des entreprises d'au moins 50 salariés doivent prendre en compte **les conséquences environnementales** des décisions de l'employeur relatives :

- A la gestion et à l'évolution économique et financière de l'entreprise,
- A l'organisation du travail,
- A la formation professionnelle,
- Aux techniques de production.

Les CSE doivent également être **informés et consultés sur la portée environnementale des mesures** que prend l'employeur qui peuvent être liées à l'organisation, la gestion, la marche générale de l'entreprise et de nature à :

- Affecter le volume ou la structure des effectifs,
- Modifier l'organisation économique ou juridique de l'entreprise,
- Introduire de nouvelles technologies.

Article L.2312-8 du Code du travail

2 Le CSE

Le CSE doit être informé et consulté pour les consultations récurrentes

Dans le cadre des consultations récurrentes, l'employeur doit informer le CSE des conséquences environnementales de l'activité de l'entreprise et plus précisément sur :

Les orientations stratégiques de l'entreprise

La situation économique et financière

La politique sociale de l'entreprise, les conditions de travail et l'emploi

Cette disposition est inscrit dans le code du travail à la fois dans l'ordre public et le supplétif. C'est-à-dire, qu'à défaut d'accord sur l'aménagement des modalités de consultations récurrentes, le CSE devra obligatoirement être informé.

Articles L.2312-17 et L.2312-22 du Code du travail



Loi Climat : CSE et transition écologique : Des moyens d'actions existent!

La BDES devient la BDESE : Base de Données Économiques, Sociales et **Environnementales**

Pour rappel, la BDESE a pour objectif de permettre au CSE de préparer les consultations récurrentes via la mise à disposition d'informations nécessaires par l'employeur (évolution des effectifs de l'entreprise et des rémunérations salariales, orientation de la formation professionnelle...).

La BDESE comporte dorénavant un nouveau thème obligatoire portant sur les conséquences environnementales de l'activité de l'entreprise (à défaut d'accord définissant le contenu de la BDESE).

Décret n°2022-678, 26 aur. 2022-jo 7 aur

Informations à mentionner dans la BDESE pour les entreprises non soumises à la Déclaration de la Performance Extra Financière (DPEF) prévue à l'article R.225-105 du Code de commerce

Entreprises de moins de 300 salariés

R.2312-8 10° rubrique du Code du travail

Entreprises de 300 salariés et plus

R.2312-9 10° rubrique du Code du travail









Politique générale en matière environnementale

A partir de l'organisation de l'entreprise, mentionner les questions environnementales et, le cas échéant. les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement.

Économie circulaire

- Prévention et gestion de la production de déchets : Evaluer la quantité de déchets dangereux définis par <u>l'article R.</u> 541-8 du Code de l'environnement et qui font l'objet d'une émission du bordereau de suivi des déchets mentionné par l'article R. 541-45 du même code.
- Mentionner l'utilisation durable des ressources pour la consommation d'eau et d'énergie.

Changement climatique

- Lorsque l'entreprise dispose des informations nécessaires :
- Identifier et évaluer les sources fixes et mobiles nécessaires aux activités de l'entreprise (communément appelées " émissions du scope 1 ") qui produisent des émissions directes de gaz à effet de serre.
- Réaliser un bilan des émissions de gaz à effet de serre prévu par <u>l'article L. 229-25</u> du Code de l'environnement.

Ou réaliser un bilan simplifié prévu par <u>l'article 244 de la loi n° 2020-1721 du 29</u> décembre 2020 de finances.



Loi Climat : CSE et transition écologique : Des moyens d'actions existent !

Informations à mentionner pour les entreprises **soumises à la Déclaration de la Performance Extra Financière (DPEF) prévue à** <u>l'article R.225-105</u> du Code de commerce

Entreprises de 300 salariés et plus

R.2312-9 10° rubrique du Code du travail

A

Politique générale en matière environnementale

Mentionner les informations présentées par <u>L'article R. 225-105</u> - <u>II-A -2° Informations environnementales</u> du code de commerce.

В

Économie circulaire

Prévention et gestion de la production de déchets :

Evaluer la quantité de déchets dangereux définis par <u>l'article R. 541-8 du Code de l'environnement</u> et qui font l'objet d'une émission du bordereau de suivi des déchets mentionné par <u>l'article R. 541-45</u> du même code.

C

Changement climatique

Réaliser un bilan des émissions de gaz à effet de serre prévu par <u>l'article L.</u> 229-25 du Code de l'environnement. Ou réaliser un bilan simplifié prévu par <u>l'article 244 de la loi n° 2020-1721 du 29</u> <u>décembre 2020 de finances.</u>



A noter

Lorsque les données et informations environnementales ne sont pas éditées au niveau de l'entreprise (par exemple, au niveau du groupe ou des établissements distincts), elles doivent être accompagnées d'informations supplémentaires et pertinentes pour être mises en perspective.

La BDESE peut également être le support pour les consultation ponctuelles, si un accord le précise (<u>article L.2312-21</u> du Code du travail).

4

La formation environnementale des élus et syndicalistes fait son apparition

- La formation économique, sociale et syndicale dont peuvent bénéficier les salariés appelés à exercer des fonctions syndicales est renommée « Formation économique, sociale, environnementale et syndicale »
- Articles L.2145-1 à L.2145-13 du Code du travail.
- La formation économique des titulaires du CSE peut porter sur les conséquences environnementales de l'activité des entreprises.

Articles L.2315-63 du Code du travail.



Loi Climat : CSE et transition écologique : Des moyens d'actions existent !

5

Modification des missions de l'expert-comptable

Dans le cadre des consultations récurrentes :

Les missions de l'expert-comptable, auquel peut recourir le CSE, intègrent dorénavant l'aspect environnemental utile à la compréhension :

Des orientations stratégiques de l'entreprise

Les aspetcs utiles:

les éléments d'ordre économique, financier, social et environnemental.

La situation économique et financière

Les aspetcs utiles:

les éléments d'ordre environnemental qui permettent également la compréhension des comptes et l'appréciation de la situation de l'entreprise. La politique sociale de l'entreprise, les conditions de travail et l'emploi.

Les aspetcs utiles:

les éléments d'ordre économique, financier, social et environnemental

Articles <u>L.2315-87-1</u> et <u>L.2315-89</u> et <u>L.2315-91-1</u> du Code du travail.

6

La transition écologique doit être intégrée dans la négociation triennale de la GPEC et de la GEPP :

Les négociations de la GPEC - Gestion des Emplois et des Compétences (pour les branches professionnelles) et de la GEPP - Gestion Emplois et Parcours Professionnels (pour les entreprises), deuront « répondre aux enjeux de la transition écologique » pour anticiper les effets de celle-ci sur :

- L'évolution de la structure des emplois
- Les besoins de formation futurs des salariés



La négociation triennale de la GPEC et de la GEPP étant une mesure supplétive, un accord peut toutefois écarter cet objectif de répondre aux enjeux de la transition écologique.

Articles L.2241-12 et L.2242-20 du Code du travail



A noter

Une nouvelle mission environnementale pour les opérateurs de compétences (OPCO) :

Dans le cadre de leurs attributions en matière de formation professionnelle, il est utile pour les élus du CSE de savoir que les OPCO devront :

- Informer les entreprises sur les enjeux liés à l'environnement et au développement durable
- Accompagner les entreprises dans leurs projets d'adaptation à la transition écologique, notamment par l'analyse et la définition de leurs besoins en compétences



Loi Climat : CSE et transition écologique : Des moyens d'actions existent !

7 Pour conclure

Bon à savoir

Le plafond de cumul entre le forfait mobilités durables et le remboursement des frais de transport (abonnement transports publics, services publics de location de vélos...) est porté à 600€ par an (au lieu de 500€). Ce plafond est pris en charge par l'employeur pour couvrir les frais engagés par les salariés.

En matière de transition écologique, il est à noter que des évolutions interviennent dans les politiques régionales. On retiendra ici deux éléments importants :

- L'entrée au sein des CREFOP (Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles) de personnalités qualifiées dans le domaine de la transition écologique,
- Le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation qui intégrait déjà le développement économique durable, a dorénavant de nouvelles missions :
 - Identifier les secteurs et bassins d'emploi impactés par la transition écologique
 - Déterminer des objectifs de soutien à la reconversion professionnelle.

Les élus peuvent donc prendre en compte ces ressources dans le cadre du dialogue social et notamment quand la transition écologique des emplois, des métiers et des compétences est abordée dans leur entreprise.

Plus d'infos sur la loi Climat et résilience cliquez ici

Pour aller plus loin...



Pour aider les élus de CSE à négocier le virage de la transition écologique, Cezam propose :

Des formations pour :

- Connaître les prérogatives environnementales du CSE
- Intégrer la dimension écologique dans les activités sociales et culturelles du CSE
- Appréhender les modalités d'information du CSE via la BDESE

Des accompagnements, des ateliers, des webinaires

Pour plus d'information : Contactez-nous